

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION  
AU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE**

Article L. 362-1 du code de l'éducation  
Arrêté du 11 avril 1995 modifié

FORMULAIRE A RETOURNER A LA **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**  
DU LIEU DE DOMICILIATION DU DEMANDEUR

**OPTION(S) CHOISIE(S) :** CLASSIQUE  CONTEMPORAINE  JAZZ

**I - IDENTIFICATION DU CANDIDAT A LA FORMATION**

NOM PATRONYMIQUE : .....

NOM D'EPOUSE : .....

NOM D'USAGE : .....

PRENOMS : .....

DATE DE NAISSANCE : |—|—|—|

LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : ..... PAYS : .....

TEL : |—|—|—|—|—| FAX : |—|—|—|—|—| MEL : .....

NIVEAU D'ETUDES GENERALES (NE MENTIONNER QUE LE DIPLOME LE PLUS ELEVE  
OBTENU)

**II - FORMATION CHOREGRAPHIQUE**

ETUDES SUIVIES :

DIPLOME(S) OBTENU(S) :

**III- ACTIVITES CHOREGRAPHIQUES**

(préciser nature et lieu de celles-ci)

Certifié exact

Fait à ....., le

Signature

\* La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

#### **IV – PIÈCES A JOINDRE**

- 1 photographie d'identité ;
- 1 CV précisant la formation et les activités chorégraphiques
- 2 enveloppes timbrées (grand format) aux nom et prénom du candidat ;
- Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois ;
- Copie de l'attestation de réussite à l'examen d'aptitude technique délivrée par le centre d'examen ;
- Le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires pour la délivrance des équivalences d'U.V. conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 1995 modifié ; joindre photocopie du ou des diplômes ouvrant droit à une ou plusieurs équivalences d'U.V. ;
- Photocopie d'une pièce officielle d'identité (article 2 du décret n°2000-1277 du 26 décembre2000) ;
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois ;
- Autorisation parentale ou du tuteur légal pour les candidats n'ayant pas encore atteint la majorité légale au moment de la demande d'inscription ;

***LES CANDIDATS DISPENSES DES EPREUVES DE L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE DEVRONT FOURNIR, EN PLUS DES PIÈCES DESIGNÉES CI-DESSUS , LES DOCUMENTS SUIVANTS :***

- Les pièces justificatives nécessaires pour la dispense des épreuves de l'examen d'aptitude technique (photocopie du diplôme, titre ou certificat ouvrant droit à la dispense de l'E.A.T.) ; pour les danseurs professionnels, joindre les justificatifs de cachets (de la période de référence déterminée par les ASSEDIC).